

Séance du conseil du 19 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 19 octobre 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	918	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 346	1	Marc Simoneau
Lyster	1 613	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	782	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 679	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 666	5	Pierre Fortier
Princeville	6 494	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	604	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	543	1	Donald Lamontagne
Villerooy	500	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 21 septembre 2022 – Procès-verbal – Adoption
5. Administration
 - 5.1 Prévisions budgétaires 2023 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt
 - 5.2 Commission municipale du Québec – Rapport d'audit de conformité – Dépôt
 - 5.3 Logiciel de géomatique – Renouvellement – Offre de service – Autorisation
 - 5.4 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande de prolongation de délai
 - 5.5 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Demande de prolongation de délai
 - 5.6 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Soutien au développement local et touristique » – Municipalité d'Inverness – Autorisation
 - 5.7 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable – 2^e appel de projets – Approbation
 - 5.8 Stratégie de commercialisation touristique 2023-2026 – Adoption
 - 5.9 Planification stratégique tourisme, culture et plein air 2023-2026 – Adoption
 - 5.10 Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux – Projet de refuge/prêt à camper au Parc régional des Grandes-Coulées – Convention de subvention – Autorisation de signature
 - 5.11 Parc linéaire des Bois-Francis – Conseil d'administration – Désignation
 - 5.12 Table des MRC du Centre-du-Québec – Financement – Autorisation
 - 5.13 Parc industriel et portuaire de Bécancour – Filière batterie – Appui à la MRC de Bécancour
 - 5.14 Sécurité incendie – Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Demande d'aide financière – Autorisation

- 5.15 Sécurité incendie – Entente intermunicipale de fourniture de services relative à la protection contre les incendies – Adhésion de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village et de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode – Approbation
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Chef d'équipe des conseillers en séjour – Embauche – Autorisation
 - 6.2 Tourisme et culture – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.3 Service de l'évaluation – Congé sans solde – Autorisation
- 7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Modification des limites du périmètre urbain – Notre-Dame-de-Lourdes – Avis de la MRC
 - 7.2 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Laurierville – Projet Réjean Tanguay
 - 7.3 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Princeville – Serge Daigle
 - 7.4 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Saint-Pierre-Baptiste – Projet Jean-Félix Bellavance
 - 7.5 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Saint-Pierre-Baptiste – Projet Christian Marcoux
 - 7.6 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Notre-Dame-de-Lourdes – Octroi du contrat
 - 7.7 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville – Octroi du contrat
- 8. Transport de personnes
 - 8.1 Transport collectif – Budget équilibré 2021
 - 8.2 Transport adapté – Budget équilibré 2021
 - 8.3 Transport collectif – Budget équilibré 2022
 - 8.4 Transport adapté – Budget équilibré 2022
- 9. Finances
 - 9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 10. Correspondance – Documents déposés
 - 10.1 MRC de Coaticook – Occupation du territoire – Article 59 de la LPTAA – Demande d'appui
 - 10.2 Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec – Demande d'appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec
 - 10.3 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Réponse à notre résolution numéro 2022-08-220 – Information
 - 10.4 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec – Implantation d'un service de premiers répondants à Saint-Ferdinand – Confirmation d'acceptation
- 11. Divers
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2022-10-276

Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2022-10-277

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 21 septembre 2022 – Procès-verbal – Adoption

2022-10-278

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 21 septembre 2022;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2022 du conseil de la MRC de L'Érable, tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1. Prévisions budgétaires 2023 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. le conseiller Marc Simoneau que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement concernant les prévisions budgétaires de la MRC de L'Érable pour 2023.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.2 Commission municipale du Québec – Rapport d'audit de conformité – Dépôt

2022-10-279

ATTENDU le rapport d'audit de conformité produit par la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec daté de mars 2022;

ATTENDU les exigences de l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'audit de conformité produit par la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec daté de mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Logiciel de géomatique – Renouvellement – Offre de service – Autorisation

2022-10-280

ATTENDU QUE la MRC a recours aux services de la firme Groupe de géomatique Azimut inc. pour ses besoins de traitement des données de géomatique dans le cadre de la production de matrices graphiques;

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien et les frais d'utilisation des licences est venu à échéance le 31 août 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU la soumission numéro 2023-SBE-743 datée du 3 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

DE RENOUELER le contrat avec la firme Groupe de géomatique Azimut inc. pour l'acquisition, l'entretien et les frais d'utilisation annuels de la licence GoAzimut pour somme de 21 500 \$ annuellement, plus les taxes applicables, d'une durée de trois ans pour la période débutant le 1^{er} septembre 2022 et se terminant le 31 août 2025, le tout selon les modalités stipulées dans la soumission 2023-SBE-743, totalisant un montant de 64 500 \$, plus les taxes, pour les trois années du contrat;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Évaluation;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande de prolongation de délai

2022-10-281

ATTENDU la convention d'aide financière conclue entre le ministre de la Famille et la MRC de L'Érable dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) ayant notamment comme objectif de réaliser une mise à jour des PFM, de coordonner les travaux d'un projet collectif et de se doter de plans d'action pour le territoire en faveur des familles;

ATTENDU QUE la durée de ladite convention est de 24 mois;

ATTENDU QUE la conseillère au développement des communautés, responsable du dossier, a dû s'absenter pour des raisons médicales;

ATTENDU QUE la pandémie de la Covid-19 n'a pas permis aux gens de se réunir pour faire progresser les travaux dans les municipalités;

ATTENDU QUE des changements de conseils municipaux sont survenus pendant cette période;

ATTENDU QUE les municipalités viennent de terminer leur processus de consultation pour la PFM;

ATTENDU QUE, simultanément, les municipalités et la conseillère au développement des communautés ont effectué la démarche municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE la MRC n'est pas en mesure de produire les documents exigés à l'article 3.2 de ladite convention dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

DE DEMANDER au ministre de la Famille une prolongation de délai jusqu'au 31 juillet 2023 afin de terminer les engagements de la MRC conformément à la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM).

D'AUTORISER M. Gilles Fortier, préfet, et M. Raphaël Teyssier, directeur général, et chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, notamment l'addenda à ladite convention, le cas échéant.

Les représentants des municipalités d'Inverness, Laurierville et Villeroy ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait à aux politiques familiales municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Demande de prolongation de délai

2022-10-282

ATTENDU la convention d'aide financière conclue en mars 2021 entre la ministre responsable des aînés et des proches aidants et la MRC de L'Érable dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin notamment de mettre à jour la politique des aînés et élaborer les plans d'action;

ATTENDU QUE la durée de ladite convention est de 24 mois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.10 de ladite convention, un rapport final doit être transmis à la ministre au plus tard le 31 janvier 2023;

ATTENDU QUE la conseillère au développement des communautés, responsable du dossier, a dû s'absenter pour des raisons médicales;

ATTENDU QUE la pandémie de la Covid-19 n'a pas permis aux gens de se réunir pour faire progresser la démarche dans les municipalités;

ATTENDU QUE des changements de conseils municipaux sont survenus pendant cette période;

ATTENDU QUE, simultanément, les municipalités et la conseillère au développement des communautés ont travaillé à l'élaboration de politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la MRC n'est pas en mesure de produire le rapport final dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

DE DEMANDER à la ministre responsable des aînés et des proches aidants une prolongation de délai de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 2023, afin de permettre la réalisation de la démarche MADA, volet 1;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, et chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, notamment l'addenda à ladite convention, le cas échéant.

Les représentants des municipalités d'Inverness, Laurierville et Villeroy ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait à la démarche Municipalité amie des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Soutien au développement local et touristique » – Municipalité d’Inverness – Autorisation

2022-10-283

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2 (projets structurants);

ATTENDU QUE pour encadrer l’utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s’est dotée d’une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d’intervention;

ATTENDU la demande d’aide financière soumise par la Municipalité d’Inverness pour le projet « Soutien au développement local et touristique » et que ce dernier répond aux exigences de la politique;

ATTENDU QUE le coût du projet s’élève à 17 188 \$ et que le montant demandé au FRR - Volet 2 est de 12 000 \$;

ATTENDU QUE le comité du FRR, lors de sa réunion tenue le 12 octobre 2022, a analysé cette demande et recommande au conseil de la MRC d’approuver ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D’APPROUVER le projet « Soutien au développement local et touristique » soumis par la Municipalité d’Inverness dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 (projets structurants);

D’AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 12 000 \$, représentant la contribution demandée au Fonds régions et ruralité - Volet 2, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d’entente qui sera signé entre les parties;

D’AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L’Érable, le protocole d’entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.7 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L’Érable – 2^e appel de projets – Approbation

2022-10-284

ATTENDU la création du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L’Érable (FSAOC) financé via l’Entente de développement culturel 2021-2023 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de L’Érable;

ATTENDU QUE le FSAOC prévoit deux appels de projets par année, soit en avril et en octobre;

ATTENDU QUE, pour le deuxième appel de projets de 2022, le FSAOC dispose d’une somme de 6 500 \$ pour soutenir des projets culturels;

ATTENDU les sommaires exécutifs soumis, préparés en date du 12 octobre 2022 par la directrice de Tourisme et Culture;

ATTENDU QUE dans le cadre du deuxième appel de projets du FSAOC, le comité d’analyse des projets culturels, lors de la réunion tenue le 11 octobre 2022, a procédé à l’analyse de six projets déposés et qu’il recommande de soutenir financièrement les quatre projets suivants :

1. *Soirée irlandaise*, soumis par la Municipalité de Laurierville, pour une aide financière de 1 500 \$;
2. *Spectacle Pomelo*, soumis par la Ville de Princeville, pour une aide financière de 1 500 \$;
3. *L'envers du décor*, soumis par l'artiste Gaith Boucher, pour une aide financière de 1 500 \$;
4. *Atelier de maquillage d'horreur*, soumis par la Municipalité d'Inverness, pour une aide financière de 600 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications devra également accepter lesdits projets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER les quatre projets soumis et recommandés par le comité d'analyse ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun de ces projets, pour un total de 5 100 \$;

D'AUTORISER le versement des montants d'aide financière accordés pour chacun des projets et que la dépense soit prise à même le fonds de l'Entente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Stratégie de commercialisation touristique 2023-2026 – Adoption

2022-10-285

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2020-01-008, adoptée le 15 janvier 2020, la MRC de L'Érable s'est dotée d'une stratégie de commercialisation 2020-2023 ayant pour objectif général d'augmenter la renommée et l'achalandage de la région de L'Érable;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la Covid-19, la situation au niveau du développement touristique et de la commercialisation a énormément évolué;

ATTENDU QUE la Table Tourisme a éprouvé le besoin de revoir la stratégie de commercialisation 2020-2023 pour l'adapter aux nouvelles réalités;

ATTENDU QUE la Table Tourisme a produit une nouvelle stratégie de commercialisation et un nouveau plan d'action;

ATTENDU QUE le comité Rayonnement recommande l'adoption de ladite stratégie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER la Stratégie de commercialisation touristique concertée 2023-2026, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Planification stratégique tourisme, culture et plein air 2023-2026 – Adoption

2022-10-286

ATTENDU QU'un projet de planification stratégique de développement tourisme, culture et plein air avait débuté avant la pandémie de la Covid-19, mais ne s'est jamais rendu à terme;

ATTENDU QUE l'objectif de cette planification est de concerter, mobiliser et soutenir nos acteurs afin de développer, structurer et commercialiser les produits touristiques, culturels et de plein air selon une vision régionale intégrée;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, la situation au niveau du développement touristique culturel a énormément évolué;

ATTENDU QUE le comité Rayonnement a produit une planification stratégique tourisme, culture et plein air 2023-2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER la Planification stratégique tourisme, culture et plein air 2023-2026, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.10 Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux –
Projet de refuge/prêt-à-camper au Parc régional des Grandes-Coulées –
Convention de subvention – Autorisation de signature**

2022-10-287

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 24 novembre 2021 autorisant notamment le dépôt d'une demande de financement pour le développement d'un projet d'unités de prêt-à-camper au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux de l'Association des parcs régionaux du Québec;

ATTENDU QUE le 13 avril 2022, la ministre du Tourisme MRC a confirmé une aide financière maximale de 135 000 \$ pour le projet;

ATTENDU la convention de subvention soumise, laquelle a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de l'octroi et du versement de ladite subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, la convention de subvention à intervenir avec l'Association des parcs régionaux du Québec pour l'ajout de trois unités d'hébergement prêt-à-camper dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Parc linéaire des Bois-Francis – Conseil d'administration – Désignation

2022-10-288

ATTENDU QU'un représentant de la MRC siège au conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francis;

ATTENDU QUE ce siège est actuellement occupé par la directrice au tourisme et à la culture;

ATTENDU QUE l'expérience du coordonnateur du Parc régional des Grandes-Coulées en ferait un représentant pertinent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE DÉSIGNER M. Steve Garneau, coordonnateur du Parc régional des Grandes-Coulées, pour représenter la MRC de L'Érable au conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francis en remplacement de M^{me} Marie-Aube Laniel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Table des MRC du Centre-du-Québec – Financement – Autorisation

2022-10-289

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec est une structure régionale autonome ayant pour mandat de favoriser le dialogue et les échanges entre les MRC de la région du Centre-du-Québec en vue d'assurer le développement municipal et socio-économique;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec est notamment responsable de gérer les activités liées au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 1 (soutien au rayonnement des régions);

ATTENDU QUE ce fonds ne permet cependant pas à la Table des MRC du Centre-du-Québec de financer ses frais de gestion;

ATTENDU QU'en raison de l'élargissement de son mandat, la Table des MRC du Centre-du-Québec se doit d'embaucher les ressources nécessaires à la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE les déboursements des cinq MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec pour les exercices comptables 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 totalisent une somme de 397 800 \$;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires aux projets de concertation et de codéveloppement régional seront prélevées à même les fonds alloués à chacune des MRC de la région du Centre-du-Québec par le FRR volet 2;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires aux projets politiques seront fournies sur les deniers propres à chacune des MRC de la région du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE la quote-part de chacune des MRC membres de la Table des MRC du Centre-du-Québec est fixée au prorata des sommes qu'elles reçoivent du FRR volet 2;

ATTENDU QUE pour les exercices comptables 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, la quote-part totale de la MRC de L'Érable s'élève 77 053 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER que la MRC de L'Érable prévoie une somme totale de 77 053 \$ dans ses prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 afin d'assurer le fonctionnement de la Table des MRC du Centre-du-Québec, versée comme suit :

- 25 684 \$ en 2023;
- 25 684 \$ en 2024;
- 25 685 \$ en 2025;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, et chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Parc industriel et portuaire de Bécancour – Filière batterie – Appui à la MRC de Bécancour

2022-10-290

ATTENDU QUE le Parc industriel et portuaire de Bécancour a été identifié comme l'endroit qui possède le meilleur potentiel en fonction des caractéristiques recherchées par les promoteurs de la filière batterie;

ATTENDU QUE l'émergence de cette filière, par l'annonce d'investissements d'envergure et la création de centaines d'emplois dans les années à venir, stimulera fortement la croissance économique de la région;

ATTENDU la volonté gouvernementale d'implanter une zone d'innovation réunissant les villes de Bécancour, Trois-Rivières et Shawinigan;

ATTENDU QUE le manque de main-d'œuvre, la pénurie de logements, le développement du transport collectif, l'accueil de nouveaux arrivants, la mise en place de services de garde, le maintien des services de santé et l'aménagement du territoire sont quelques-uns des nombreux défis qu'apportera cette croissance;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Bécancour a l'intention de profiter de ces opportunités pour réaliser une planification territoriale stratégique;

ATTENDU QUE cette planification vise à réfléchir, planifier et aménager adéquatement des milieux de vie répondant aux besoins futurs;

ATTENDU QUE cette démarche répond aux enjeux prioritaires de la Table des MRC du Centre-du-Québec;

ATTENDU QU'assurer le développement et la prospérité durables de nos communautés est essentiel et l'aménagement du territoire fait partie intégrante de la solution;

ATTENDU les orientations gouvernementales en aménagement du territoire notamment en gestion de l'urbanisation;

ATTENDU QUE la justification attendue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation doit tenir compte, entre autres, des tendances récentes de développement, de la capacité résiduelle de chacun des périmètres urbains ainsi que des tendances et des espaces disponibles mis en relation;

ATTENDU QUE ladite justification est basée davantage sur les tendances passées, sans nécessairement tenir compte des projets majeurs en cours de réalisation et de leurs impacts sur l'aménagement et le développement du territoire;

ATTENDU l'importance de la concertation entre les partenaires et organismes dans la réalisation d'une telle démarche;

ATTENDU QUE cette démarche doit essentiellement refléter les réalités régionales en constante évolution et les projets d'envergure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPUYER la MRC de Bécancour dans sa démarche afin d'obtenir de la direction régionale du Centre-du-Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un accompagnement appuyé par des attentes modulées en fonction des projections futures et une ouverture pour permettre la réalisation d'une planification territoriale stratégique adaptée aux projets d'envergure de la filière batterie;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec, une implication et un soutien dans la réalisation de cette démarche innovante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.14 Sécurité incendie – Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel –
Demande d'aide financière – Autorisation**

2022-10-291

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit depuis;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la MRC, pour son Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE le SSIRÉ prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE le SSIRÉ doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Érable, et ce, en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le Service de sécurité incendie régional de L'Érable à présenter au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.15 Sécurité incendie – Entente intermunicipale de fourniture de services relative
à la protection contre les incendies – Adhésion de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
village et de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode –
Approbation**

2022-10-292

ATTENDU l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies intervenue entre les municipalités de Chesterville, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick, Danville, Kingsey Falls, et Warwick ainsi

que la Régie intermunicipale d'Incendie des 3 Monts, la Régie intermunicipale Incentraide et le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de cette entente, toute autre municipalité désirant y adhérer pourra le faire à la condition d'obtenir le consentement unanime de toutes les municipalités déjà parties à l'entente;

ATTENDU la résolution numéro 2022-149 adoptée par le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village demandant de faire partie de ladite entente;

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-520 adoptée par le conseil de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode demandant de faire partie de ladite entente;

ATTENDU QUE le SSIRÉ est favorable à l'adhésion de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village et de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode dans un esprit de satisfaire les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tout en réduisant le coût des entraides à un niveau raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER l'adhésion de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village et de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies intervenue entre les municipalités de Chesterville, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick, Danville, Kingsey Falls, et Warwick ainsi que la Régie intermunicipale d'Incendie des 3 Monts, la Régie intermunicipale Incentraide et le Service de sécurité incendie régional de L'Érable.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Chef d'équipe des conseillers en séjour – Embauche – Autorisation

2022-10-293

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2022, a adopté la résolution numéro CA-2022-09-156 autorisant notamment l'ouverture d'un poste de chef d'équipe des conseillers en séjour, poste régulier à temps partiel;

ATTENDU QU'une employée a signifié son intérêt à prendre plus de responsabilités et à occuper le poste de chef d'équipe des conseillers en séjour;

ATTENDU la recommandation de la directrice au tourisme et culture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Léa Garneau à titre de chef d'équipe des conseillers en séjour, poste régulier à temps partiel, rétroactivement au 9 octobre 2022, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Tourisme et culture – Ouverture de poste – Autorisation

2022-10-294

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-10-293 autorisant l'embauche de M^{me} Léa Garneau à titre de chef d'équipe des conseillers en séjour, poste régulier à temps partiel;

ATTENDU QUE M^{me} Garneau occupait un poste de conseiller en séjour, poste sur appel, lequel est désormais devenu vacant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de conseiller en séjour, poste sur appel;

D'AUTORISER la directrice au tourisme et à la culture à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année courante –Tourisme et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Service de l'évaluation – Congé sans solde – Autorisation

2022-10-295

ATTENDU QUE l'employée ayant le numéro 10312 a fait la demande d'un congé sans solde d'une durée d'environ cinq mois, du 28 octobre 2022 au mois de mars 2023;

ATTENDU QUE les recommandations de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le congé sans solde de l'employée ayant le numéro 10312, effectif à compter du 28 octobre 2022 jusqu'en mars 2023, le tout selon les conditions stipulées dans l'entente prévue à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Modification des limites du périmètre urbain – Notre-Dame-de-Lourdes – Avis de la MRC

2022-10-296

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite revoir la vocation de certains terrains à l'intérieur de son périmètre urbain (PU) et que cette démarche vise également à s'assurer que la vocation future soit cohérente avec les intentions de développement de la municipalité;

ATTENDU QUE pour ce faire, elle a mandaté une firme spécialisée en urbanisme afin de produire un concept pour l'ensemble résidentiel futur de la municipalité;

ATTENDU QUE par ce projet, la Municipalité souhaite modifier et agrandir son (PU) actuel, modifier les affectations de ce secteur et modifier la séquence de développement initialement prévue;

ATTENDU QUE la Municipalité requiert l'avis préalable de la MRC au projet de modification aux limites du PU afin qu'elle puisse formuler une demande d'exclusion à la CPTAQ, si nécessaire;

ATTENDU QUE le 15 novembre 2021, la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes a soumis à la MRC de L'Érable, un rapport présentant un concept pour le développement résidentiel futur de la municipalité et que celui-ci vise la modification des limites du PU, ce qui nécessitera une demande d'exclusion à la CPTAQ;

ATTENDU QUE le secteur visé est situé dans la partie est du noyau villageois, contiguë au PU;

ATTENDU QUE l'objet de cette demande vise deux volets, soit l'inclusion à la zone agricole d'une superficie de 16,6 hectares et l'exclusion d'une superficie de 9,9 hectares;

ATTENDU QUE les lots visés par le projet sont les suivants :

- 4 662 733, 4 016 217 et 4 016 218 (inclusion);
- 4 016 220 (exclusion);

ATTENDU la croissance démographique positive de la municipalité de 14,4 % dans les 5 dernières années et de 11 % au cours des 10 dernières années;

ATTENDU QUE les statistiques de la construction de logements démontrent que depuis 10 ans (2010-2020), on enregistre 28 nouveaux logements sur le territoire de la municipalité, dont 9 à l'intérieur du PU;

ATTENDU QUE la demande permettrait la construction d'environ 45 nouveaux logements résidentiels, visant une densité brute moyenne pour le secteur de 4,5 unités de logement à l'hectare;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande tient compte de critères de diverses natures (agricole, environnementale, économique), tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et son document complémentaire sont en vigueur depuis novembre 2013;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC, à sa réunion tenue le 11 octobre 2022, a étudié et analysé la conformité de la demande d'agrandissement du PU de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes en fonction du contenu et des objectifs du SADR de la MRC et spécifiquement sa méthode de traitement d'une demande d'agrandissement de PU;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude et de l'analyse de ladite demande, le comité d'aménagement juge celle-ci non conforme, notamment parce qu'une exclusion nécessite presque dans tous les cas une modification des limites du PU au SADR de la MRC;

ATTENDU QUE malgré la non-conformité au SADR, le comité d'aménagement a également pris en considération les orientations et les objectifs du SADR pour forger son avis et émettre éventuellement une recommandation, à savoir si la MRC devait ou non appuyer le projet soumis;

ATTENDU QUE la spécificité du projet et la réalité particulière de la municipalité, porte à croire qu'il pourrait être possible de concilier les objectifs et les orientations du SADR avec la proposition de concept d'aménagement de la municipalité, mais que le comité est d'avis que certaines bonifications devront être apportées au projet afin que celui-ci puisse répondre à la vision du SADR de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande au conseil de la MRC un avis favorable à la demande de la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes afin de poursuivre les démarches et d'entreprendre des discussions avec le MAMH pour déterminer la faisabilité d'une modification au SADR visant un ajustement aux limites du PU, une modification aux affectations du SADR et une modification aux phases de développement initialement prévues;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement est d'avis que le projet devra être amendé pour répondre adéquatement aux objectifs et orientations du SADR, particulièrement afin de :

- Favoriser une plus grande densité résidentielle pour le secteur à développer;
- Créer une zone tampon entre la nouvelle affectation industrielle et l'affectation résidentielle existante;
- Prévoir un moyen de protection adéquat de l'îlot boisé central;
- Prévoir une connexion routière et piétonne avec le secteur du boisé central pour un éventuel développement;
- Prévoir des dispositions pour la protection des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où les discussions avec le MAMH sont positives, le comité d'aménagement recommande au conseil de la MRC d'aller de l'avant avec le dépôt d'une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ et de s'engager à modifier le SADR pour le rendre conforme à la présente demande d'exclusion, si celle-ci est acceptée;

ATTENDU QUE ladite modification du SADR portera notamment sur la limite du PU de la municipalité, le changement d'affectation de la superficie concernée, l'ordre de développement et que la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes devra également apporter des modifications à sa réglementation afin d'assurer une cohérence avec le SADR de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPUYER la demande que la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes afin de poursuivre les démarches proposées par la municipalité et d'entreprendre des discussions avec le MAMH pour déterminer la faisabilité d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC visant une modification aux limites du périmètre urbain (PU), une modification aux affectations du SADR et une modification aux phases de développement prévues;

DE PRENDRE ACTE que le projet devra être amendé pour répondre adéquatement aux objectifs et orientations du SADR, particulièrement afin de :

- Favoriser une plus grande densité résidentielle pour le secteur à développer;
- Créer une zone tampon entre la nouvelle affectation industrielle et l'affectation résidentielle existante;
- Prévoir un moyen de protection adéquat de l'îlot boisé central;
- Prévoir une connexion routière et piétonne avec le secteur du boisé central pour un éventuel développement;
- Prévoir des dispositions pour la protection des milieux humides et hydriques;

DE RECOMMANDER d'aller de l'avant avec le dépôt d'une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ et de s'engager à modifier le SADR pour le rendre conforme à la demande d'exclusion de la Municipalité, si celle-ci est acceptée, et ce, dans l'éventualité où les discussions avec le MAMH s'avèrent positives;

DE PRENDRE ACTE que ladite modification du SADR portera notamment sur la limite du PU de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, le changement d'affectation de la superficie concernée, l'ordre de développement et que la Municipalité devra également apporter ces modifications à sa réglementation afin d'assurer une cohérence avec le SADR de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Laurierville – Projet Réjean Tanguay

2022-10-297

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion tenue le 12 octobre 2022, le CRA a analysé le projet de M. Réjean Tanguay, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée sur le 2^e Rang (lot 5 659 942) dans la municipalité de Laurierville, à environ 5 kilomètres au sud-est du village;
- L'entité foncière couvre une superficie boisée de 23,01 hectares;
- La propriété possède un contingent de 3 786 entailles;
- La propriété est située dans un secteur de type 4 (5 ha et +), selon la décision de l'article 59;
- La propriété est située dans l'affectation « agricole viable » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Le projet agricole vise l'aménagement d'une résidence afin de poursuivre et développer des activités acéricoles;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer le projet de M. Réjean Tanguay, mais désire s'assurer que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPUYER le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M. Réjean Tanguay, localisé sur le 2^e Rang (lot 5 659 942 du cadastre du Québec) de la municipalité de Laurierville;

D'INFORMER M. Tanguay que la présente résolution est valide jusqu'à l'échéance du projet pilote de l'article 59 de la MRC de L'Érable et qu'elle deviendra nulle et sans avenue après cette échéance, soit le 21 novembre 2022;

D'ACHEMINER la présente résolution aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Princeville – Serge Daigle

2022-10-298

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer ou non, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion tenue le 12 octobre 2022, le CRA a analysé le projet de M. Serge Daigle, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée sur le 12^e Rang Ouest (lot 4 308 660) à Princeville, à environ 4 kilomètres au sud-est du village;
- L'entité foncière couvre une superficie boisée de 39,19 hectares;
- La propriété bénéficie d'un potentiel de 8 250 entailles;
- La propriété offre un potentiel de coupe d'un volume de 3 526 cordes de bois;
- La propriété est située dans un secteur de type 3 (10 ha et +), selon la décision de l'article 59;
- La propriété est située dans l'affectation « agricole viable » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Le projet agricole vise l'aménagement d'une résidence afin de débiter des activités sylvicoles et acéricoles;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC de ne pas appuyer le projet de M. Serge Daigle en raison de la démonstration insuffisante de la viabilité du projet quant à son apport pour l'agriculture, au maillage et à la contribution au développement de la communauté;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE NE PAS APPUYER le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M. Serge Daigle, localisé sur le 12^e Rang Ouest (lot 4 308 660 du cadastre du Québec) de la ville de Princeville;

D'ACHEMINER la présente résolution aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Saint-Pierre-Baptiste – Projet Jean-Félix Bellavance

2022-10-299

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion tenue le 12 octobre 2022, le CRA a analysé le projet de M. Jean-Félix Bellavance, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée sur la route Bellavance (lot 6 117 523) dans la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, à environ 5 kilomètres à l'ouest du village;
- L'entité foncière couvre une superficie boisée de 10,9 hectares;
- La propriété bénéficie d'un potentiel de 773 entailles;
- La propriété est située dans un secteur de type 3 (10 ha et +), selon la décision de l'article 59;
- La propriété est située dans l'affectation « agricole viable » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Le projet agricole vise la transformation du bois, des activités acéricoles et des activités agrotourisme;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer le projet de M. Jean-Félix Bellavance, mais désire s'assurer que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPUYER le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M. Jean-Félix Bellavance, localisé sur la route Bellavance (lot 6 117 523 du cadastre du Québec) de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste;

D'INFORMER M. Bellavance que la présente résolution est valide jusqu'à l'échéance du projet pilote de l'article 59 de la MRC de L'Érable et qu'elle deviendra nulle et sans avenue après cette échéance, soit le 21 novembre 2022;

D'ACHEMINER la présente résolution aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Saint-Pierre-Baptiste – Projet Christian Marcoux

2022-10-300

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion tenue le 12 octobre 2022, le CRA a analysé le projet de M. Christian Marcoux, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée sur le 2^e Rang (lot 5 660 130) dans la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, à environ 2 kilomètres au nord-est du village;
- L'entité foncière couvre une superficie boisée de 43,66 hectares;
- L'érablière possède un contingent de 2 500 entailles;
- La propriété offre un potentiel annuel de coupe d'un volume de 65 cordes de bois;
- La propriété est située dans un secteur de type 3 (10 ha et +), selon la décision de l'article 59;
- La propriété est située dans l'affectation « agricole viable » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Le projet agricole vise l'aménagement d'une résidence afin de débiter des activités sylvicoles et acéricoles;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer le projet de M. Christian Marcoux, mais désire s'assurer que M. Marcoux suivra les formations agricoles nécessaires et que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPUYER le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M. Christian Marcoux, localisé sur le 2^e Rang (lot 5 660 130 du cadastre du Québec) de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste;

D'INFORMER M. Marcoux que la présente résolution est valide jusqu'à l'échéance du projet pilote de l'article 59 de la MRC de L'Érable et qu'elle deviendra nulle et sans avenue après cette échéance, soit le 21 novembre 2022;

D'ACHEMINER la présente résolution aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Notre-Dame-de-Lourdes – Octroi du contrat

2022-10-301

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 21 septembre 2022, le conseil a autorisé la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt ancienne);

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par l'entreprise Transport Martineau et fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'entreprise Transport Martineau et fils inc. au montant de 94 785 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville – Octroi du contrat

2022-10-302

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 21 septembre 2022, le conseil a autorisé la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville (secteur de la Forêt ancienne);

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par l'entreprise Goforest inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de la Paroisse de Plessisville à l'entreprise Goforest inc. au montant de 92 510 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Transport de personnes

8.1 Transport collectif – Budget équilibré 2021

2022-10-303

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-258 adoptant le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2021 au montant de 6 545 461 \$;

ATTENDU QUE la Partie 1 du budget de la MRC comprend plusieurs activités financières, notamment le transport collectif et le transport adapté;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande de préciser le montant inscrit au budget 2021 pour le transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec que le budget équilibré 2021 du transport collectif de la MRC de L'Érable est au montant de 611 757 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Transport adapté – Budget équilibré 2021

2022-10-304

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-258 adoptant le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2021 au montant de 6 545 461 \$;

ATTENDU QUE la Partie 1 du budget de la MRC comprend plusieurs activités financières, notamment le transport collectif et le transport adapté;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande de préciser le montant inscrit au budget 2021 pour le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec que le budget équilibré 2021 du transport adapté de la MRC de L'Érable est au montant de 372 553 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Transport collectif – Budget équilibré 2022

2022-10-305

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 24 novembre 2021, a adopté la résolution numéro 2020-11-324 adoptant le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2022 au montant de 7 397 687 \$;

Séance du conseil du 19 octobre 2022

ATTENDU QUE la Partie 1 du budget de la MRC comprend plusieurs activités financières, notamment le transport collectif et le transport adapté;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande de préciser le montant inscrit au budget 2022 pour le transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec que le budget équilibré 2022 du transport collectif de la MRC de L'Érable est au montant de 784 343 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Transport adapté – Budget équilibré 2022

2022-10-306

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 24 novembre 2021, a adopté la résolution numéro 2020-11-324 adoptant le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2022 au montant de 7 397 687 \$;

ATTENDU QUE la Partie 1 du budget de la MRC comprend plusieurs activités financières, notamment le transport collectif et le transport adapté;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande de préciser le montant inscrit au budget 2022 pour le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec que le budget équilibré 2022 du transport adapté de la MRC de L'Érable est au montant de 488 614 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Finances

9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2022-10-307

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11368	Bibliothèque Henriette-Bouffard-Poulin (Inverness) (animation dans les biblio.)	945,00 \$
11369	Bouches et Oreilles (honoraires montage exposition)	48,29 \$
11371	Purolator inc. (messagerie)	5,57 \$
11373	Aide financière PAD	16 000,00 \$
11374	Cansel Survey Equipment inc. (licences)	1 724,62 \$
11375	Comité de loisirs et développ. St-Pierre-Baptiste (EDR-intervention en médiation)	280,00 \$
11376	Emmanuelle Lessard (atelier culturel)	500,00 \$
11377	Pluritec (honoraires dossiers ingénierie)	18 493,73 \$
11378	Donald Poulin (atelier - Journée forestière)	506,10 \$
11379	Mun. St-Ferdinand (fonds régional réservé, EDR-intervention en médiation)	29 909,91 \$
11380	Déchetage de Beauce (déchetage)	312,73 \$
11381	Faventure (création profil, les explorateurs - Parc)	172,47 \$
11382	Méchoui de L'Érable (repas midi-conférence)	372,52 \$
11383	Beaudoin & fils Serrurier enr. (cadenas - Parc)	358,73 \$
11384	Location Agri Plus inc. (manitou - Journée forestière)	431,16 \$
11386	Monique Brien (achat vitrine créative)	58,40 \$
	TOTAL :	<u>70 119,23 \$</u>

Séance du conseil du 19 octobre 2022

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202200962	Autobus Bourassa (entente sept.)	18 018,54 \$
202200964	Bonisoir (essence - Parc)	45,54 \$
202200966	Coop IGA (divers)	101,02 \$
202200969	Excavation Gravière Lamontagne (travaux cours d'eau)	3 267,22 \$
202200970	Garage P. Bédard inc. (essence - Forêt)	79,23 \$
202200972	GROBEC (adhésion)	100,00 \$
202200973	Imprimerie Fillion enr. (lettrage, affiches)	907,15 \$
202200974	Beneva (assurance collective sept.)	26 159,61 \$
202200975	Lanec Solutions Web (banque d'heures)	2 460,47 \$
202200977	Mégaburo (lecture compteur)	184,98 \$
202200978	Compagnie Motoparts inc. (pièce - Forêt)	42,30 \$
202200980	Pneus et remorques 265 inc. (réparation pneus)	40,24 \$
202200981	Productions Jean-Yves Grégoire inc. (napperons - Transport)	2 213,27 \$
202200982	Pro Équipement Sport enr. (divers - Forêt)	340,25 \$
202200984	Location d'outils Desjardins (bottes, lunettes)	835,41 \$
202200986	Groupe Edgenda inc. (honoraires gestion projet)	1 983,32 \$
202200987	Transdev Québec inc. (entente)	64 632,53 \$
202200988	Claudie Leblanc graphiste (publicité - Parc)	149,47 \$
202200989	Isabelle Hallé (remboursement formation)	131,08 \$
202200991	Association régionale de dév. économique du CDQ (contribution annuelle)	1 724,63 \$
202200992	Coopérative de développement régional du Québec (cotisation annuelle)	229,95 \$
202200993	Caroline Fortin (remboursement dépenses)	57,48 \$
202200994	Le Groupe Bell-Horizon inc. (location autobus visite - PGMR)	1 714,28 \$
202200995	Termic (réparation)	220,56 \$
202200996	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 sept.)	4 072,00 \$
202200997	Vertisoft (services techniques)	2 073,47 \$
202200998	Taxi de L'Érable 2021 (déplacements du 1 ^{er} au 31 août)	13 687,00 \$
202200999	Cécile Paquet (remboursement dépenses culture)	155,45 \$
202201012	André Bellefleur (travaux dégageant plantation)	2 700,00 \$
202201013	Martin Laflamme (café)	310,00 \$
202201015	CIM (logiciel Geocentriq)	8 617,61 \$
202201018	Dendrotik inc. (peinture - Ingénierie / rubans et cahiers - Forêt)	631,67 \$
202201019	GLS Logistics Canada Ltd (messagerie)	51,55 \$
202201020	Caroline Fortin (remboursement dépenses)	67,70 \$
202201022	Municipalité de Lyster (EDR-intervention en médiation)	285,00 \$
202201025	Mathieu Samson (montage et capsule)	2 632,93 \$
202201027	Wood Wyant (produits d'entretien)	501,41 \$
202201029	LamontagneÔ (résidence d'artistes)	360,00 \$
202201030	Steve Garneau (remboursement bottes)	422,46 \$
202201032	Gestion AJL Perreault inc. (programmation gestionnaire publicité)	573,73 \$
202201034	Association des professionnels en dév. économique du Qc (offre d'emploi)	109,23 \$
202201035	Autobus Bourassa (entente oct.)	18 018,54 \$
202201037	André Bellefleur (travaux dégageant plantation)	1 575,00 \$
202201038	Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francis-Érable (billet grande rentrée)	57,49 \$
202201039	CIM (gestion du rôle oct.)	6 489,28 \$
202201040	Euphonie Sonorisation inc. (location d'équipements - Journée forestière)	431,16 \$
202201042	Mont Apic enr. (repas et location site - Journée forestière)	5 519,50 \$
202201043	Sylvain Beaudoin (eau)	76,00 \$
202201045	SBK Télécom (services mensuels oct.)	3 162,27 \$
202201046	Transport Martineau & fils inc. (transport de bois - Journée forestière)	442,65 \$
202201047	Druide Informatique inc. (Antidote)	294,34 \$
202201049	Claudie Leblanc graphiste (affiches, encarts - Chemin des créateurs et Marché de Noël)	1 253,23 \$
202201050	Cécile Paquet (remboursement dépenses culture)	155,76 \$
202201051	Isabelle Hallé (remboursement dépenses)	782,62 \$
TOTAL :		201 147,58 \$

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
FIX-09-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-09-01	Frais terminal	249,69 \$
RA-09-02	Frais service de paie	188,19 \$
RA-09-03	Paie du 27 août au 10 sept. 2022 et DAS	155 650,33 \$
RA-09-04	Frais service de paie	196,33 \$
RA-09-05	Paie août 2022 et DAS	30 791,69 \$
RA-09-06	Frais service de paie	199,63 \$
RA-09-07	Paie du 11 au 24 sept. 2022 et DAS	164 275,38 \$
PWW-09-01	Pages Jaunes	9,88 \$

Séance du conseil du 19 octobre 2022

PWW-09-02	Hydro-Québec MRC	1 556,60 \$
PWW-09-03	Bell - Télécopieur	100,79 \$
PWW-09-04	CARRA	500,76 \$
PWW-09-05	Visa DGA	580,79 \$
PWW-09-06	Visa DGA	2 217,25 \$
PWW-09-07	Bell - Ligne 800	13,74 \$
TOTAL :		356 615,05 \$

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux PME (PAU) / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2022-10-308

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11370	Éditions Petite mine inc. (articles de prévention)	2 409,62 \$
11371	Purolator (messagerie)	12,03 \$
11372	Jacques Thibault (test autopompe et pompe portative)	5 777,49 \$
11383	Beaudoin & fils Serrurier enr. (cadenas - Parc)	8,99 \$
11385	Les Cuirs Mario inc. (ceintures)	70,45 \$
TOTAL :		8 278,58 \$

<u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
202200964	Bonisoir (essence)	1 408,21 \$
202200967	Vivaco (essence, divers)	275,39 \$
202200971	Garage M.J. Caron & Associés inc. (essence)	345,67 \$
202200976	Martin & Lévesque inc. (tuques)	2 669,72 \$
202200979	Pièces d'Auto GGM (divers)	965,92 \$
202200990	Antoine Landry (habit de combat)	800,00 \$
202201017	CSE Incendie et Sécurité inc. (harnais)	505,78 \$
202201044	Location d'outils Desjardins (bottes)	175,87 \$
TOTAL :		7 146,56 \$

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-09-01	Esso - Essence	202,53 \$
PWW-09-02	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	89,20 \$
PWW-09-03	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	89,20 \$
PWW-09-04	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	89,22 \$
PWW-09-05	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes	93,85 \$
PWW-09-06	Bell Mobilité - Cellulaire	54,00 \$
PWW-09-07	Shell - Essence	876,39 \$
TOTAL :		1 494,39 \$

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Correspondance – Documents déposés

10.1 MRC de Coaticook – Occupation du territoire – Article 59 de la LPTAA – Demande d'appui

2022-10-309

ATTENDU la résolution numéro CM2022-06-151 adoptée par le conseil de la MRC de Coaticook lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2022, dénonçant le fait qu'elle est prise en otage au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu;

ATTENDU QUE l'Union des producteurs agricoles refuse de participer aux analyses requises, et ce, en guise de protestation nationale à l'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA et de la levée de manière rétroactive de l'interdiction de la construction d'une 2^e résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en zone agricole;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer la MRC de Coaticook dans sa démarche auprès de la Commission de la protection du territoire agricole;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPUYER la résolution numéro CM2022-06-151 de la MRC de Coaticook demandant au gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de la demande à portée collective, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA;

DE DÉNONCER le fait que la MRC de Coaticook soit malheureusement prise en otage au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective, en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au député d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec – Demande d'appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec

2022-10-310

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté, le 26 mai 2022, son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

ATTENDU QU'il existe actuellement un potentiel d'entailles en forêt privée;

ATTENDU QU'il serait souhaitable de favoriser l'établissement de nouvelles entailles sur forêt privée avant celles de forêt publique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE RECONNAÎTRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'APPUYER les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois;

QUE le principe de résidualité, applicable à la matière ligneuse, devrait faire partie des orientations à l'égard de la mise à la disposition d'entailles sur forêt publique;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au MFFP, au député d'Arthabaska et aux PPAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Réponse à notre résolution numéro 2022-08-220 – Information

Cette correspondance est soumise à titre informatif.

10.4 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec – Implantation d’un service de premiers répondants à Saint-Ferdinand – Confirmation d’acceptation

Cette correspondance est soumise à titre informatif.

11. Divers

Aucun point n’est ajouté.

12. Période de questions

Aucune question.

13. Levée de la séance

2022-10-311

L’ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 37.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général et greffier-trésorier